



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 mars 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Dixième session

Vienne, 27-29 mai 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris des informations actualisées sur la conduite des examens de pays réalisés durant les premier et deuxième cycles du Mécanisme.

* [CAC/COSP/IRG/2019/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe d'examen de l'application commencerait sans tarder à recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence. Elle a également décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies et qu'il tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi, conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

II. Organisation et conduite des examens de pays au cours du premier cycle d'examen et des première, deuxième et troisième années du deuxième cycle

A. Délais fixés pour le processus d'examen de l'application

2. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application a commencé en 2010, à la suite de l'adoption de la résolution 3/1 de la Conférence des États parties, intitulée « Mécanisme d'examen ». Le deuxième cycle du Mécanisme a été ouvert à la sixième session de la Conférence des États parties, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, relative à la poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

3. Malgré la programmation précoce des examens, des retards ont été observés dans le déroulement et la progression du deuxième cycle. Des informations concernant les aspects du processus qui avaient conduit à ces retards figuraient dans les documents mis à la disposition du Groupe d'examen de l'application à sa neuvième session¹.

4. D'après les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, l'État partie examiné doit présenter la liste de contrôle pour l'auto-évaluation deux mois après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, et l'examen doit être totalement achevé dans un délai de six mois². L'un des enseignements tirés en ce qui concerne le Mécanisme d'examen de l'application est que les examens de pays ne sont jamais menés à bien en six mois, ce qui s'explique par plusieurs raisons, notamment la présentation tardive des listes de contrôle pour l'auto-évaluation par les États parties examinés et des examens préalables par les États parties examinateurs, les besoins de traduction, les difficultés que présente la programmation des visites de pays et les retards pris dans la communication d'informations supplémentaires après les visites de pays.

B. Bilan statistique

5. Les données ci-après montrent les progrès accomplis dans la conduite des examens de pays au cours a) du premier cycle du Mécanisme d'examen de

¹ Voir [CAC/COSP/IRG/2018/2](#) et [CAC/COSP/IRG/2018/3](#).

² Les examens commencent à la date à laquelle, conformément au paragraphe 12 des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat, le secrétariat informe officiellement l'État partie examiné et les États parties examinateurs du début de la conduite de l'examen de pays.

l'application ; et b) des première, deuxième et troisième années du deuxième cycle du Mécanisme.

6. Au cours du premier cycle, 184 États parties devaient faire l'objet d'un examen³. Au moment de l'établissement du présent rapport, 181 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 172 dialogues directs (159 visites de pays et 13 réunions conjointes) avaient été organisés⁴. En outre, 168 résumés analytiques et 150 rapports d'examen de pays avaient été rédigés et 82 États parties avaient publié l'intégralité de leur rapport d'examen de pays sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

7. Pendant la première année du deuxième cycle, 29 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de l'établissement du présent rapport, 27 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 20 visites de pays et 1 réunion conjointe avaient été organisées.

8. Au cours de la deuxième année du deuxième cycle, 48 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, 39 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 22 visites de pays et 1 réunion conjointe avaient été organisées⁵.

9. Pendant la troisième année du deuxième cycle, 36 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de l'établissement du présent rapport, 11 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et aucune visite de pays n'avait encore été organisée.

10. Sur les 150 États parties dont l'examen du premier cycle était achevé, 82 avaient publié la version complète de leur rapport d'examen sur le site Web de l'ONUDD. Pour le deuxième cycle, sur les 7 États parties dont l'examen était achevé, 6 avaient publié l'intégralité de leur rapport sur le site Web de l'ONUDD.

C. Tirage au sort

11. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 des termes de référence prévoit que la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels.

1. Premier cycle d'examen

12. Conformément à ces dispositions, les États examinateurs pour la quatrième année du premier cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Soixante-deux examens de pays ont commencé le 1^{er} juillet 2013, et d'autres tirages au sort ont été effectués en vue de sélectionner les États parties chargés d'examiner les États qui avaient ratifié ou signé la Convention par la suite. Ces tirages au sort supplémentaires se sont déroulés à la reprise de la quatrième session du Groupe ainsi qu'à ses cinquième, sixième, septième et huitième sessions, aux reprises de ces sessions, à la neuvième session et à la première partie de la reprise de cette session. Au moment de l'établissement du présent rapport, 81 États étaient examinés dans le cadre de la quatrième année⁶.

³ Au début du premier cycle en 2010, on dénombrait 144 États parties à la Convention.

⁴ Deux pays n'avaient pas opté pour une visite de pays ou une réunion conjointe.

⁵ Au cours de l'examen d'un État partie pour le deuxième cycle, une visite de pays et une réunion conjointe avaient été organisées.

⁶ D'autres États pourraient être devenus parties à la Convention d'ici à la dixième session du Groupe.

2. Deuxième cycle d'examen

13. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. Elle a également demandé au Groupe d'examen de l'application de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

14. Une réunion intersessions, tenue à Vienne le 17 juin 2016, a donné lieu au tirage au sort requis pour la programmation des examens de pays du deuxième cycle, comme suit : 29 États pour la première année, 48 pour la deuxième, 36 pour la troisième, 35 pour la quatrième et 29 pour la cinquième⁷.

15. Parallèlement, les États parties devant jouer le rôle d'examineurs la première année du deuxième cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe d'examen de l'application. En conséquence, 29 examens de pays ont commencé le 4 juillet 2016, et de nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés lors de la reprise de la septième session du Groupe.

16. De même, les États parties devant jouer le rôle d'examineurs la deuxième année du deuxième cycle ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe, et les 48 examens de pays qui devaient avoir lieu au cours de cette année ont débuté le 25 juillet 2017. De nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés lors de la reprise de la huitième session du Groupe.

17. Par ailleurs, les États parties devant jouer le rôle d'examineurs la troisième année du deuxième cycle ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe, et les 36 examens de pays qui devaient avoir lieu au cours de cette année ont débuté le 29 juin 2018. De nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés lors des première et deuxième parties de la reprise de la session du Groupe.

D. Calendrier et conduite des examens de pays

18. Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays que le Groupe avait finalisées. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente sous-section est de donner des informations actualisées sur le calendrier des examens de pays conduits les quatre premières années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application et sur les examens de pays réalisés au cours des trois premières années du deuxième cycle.

Premières étapes du processus d'examen

1. Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné

19. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné désigne un ou plusieurs points de contact chargés de coordonner sa participation à l'examen

⁷ Depuis le tirage au sort initial en juin 2016, certains États ont proposé d'avancer leur examen ou ont reporté leur examen d'une année antérieure du deuxième cycle, portant ainsi le nombre d'États examinés à 37 au cours de la quatrième année et à 34 pendant la cinquième.

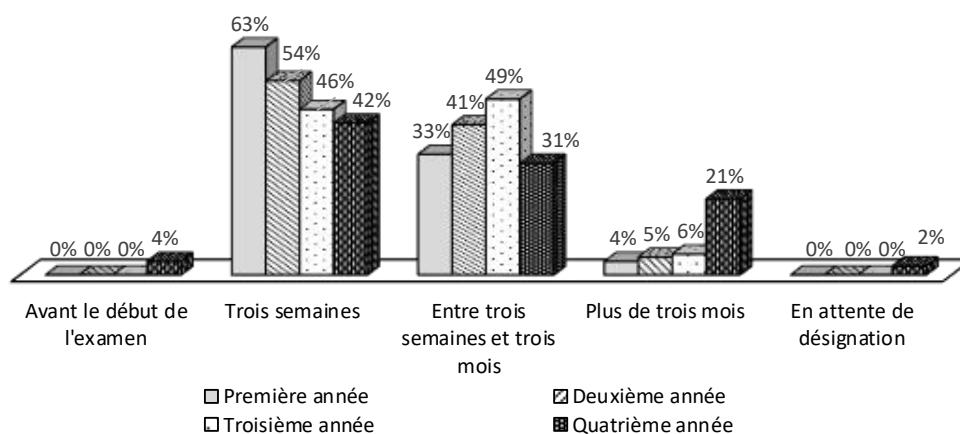
et informe le secrétariat de cette désignation. Néanmoins, la désignation tardive des points de contact a par le passé considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus dans les lignes directrices.

Premier cycle d'examen

20. Au moment de l'établissement du présent rapport, deux États devant faire l'objet d'un examen pendant la quatrième année n'avaient pas encore officiellement désigné leurs points de contact (voir fig. 1), plus de 20 % des points de contact n'avaient été désignés qu'après plus de trois mois, et plusieurs États parties avaient changé de points de contact au cours de l'examen, entraînant des retards supplémentaires.

Figure I

Premier cycle d'examen : délais de désignation des points de contact



Deuxième cycle d'examen

21. Tous les États examinés au cours de la première et de la deuxième années et 33 des 36 États examinés pendant la troisième année du deuxième cycle ont désigné leurs points de contact (voir fig. II).

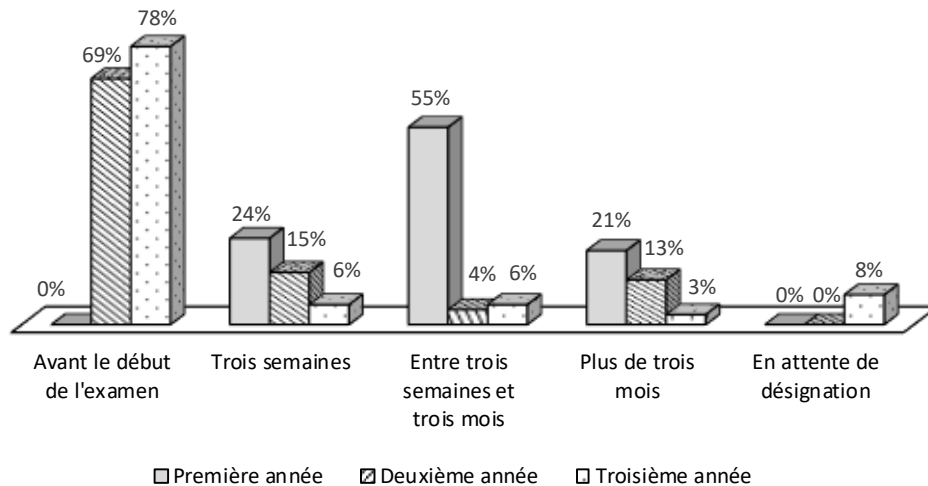
22. La première année du deuxième cycle, la plupart des États ont désigné leurs points de contact dans un délai de trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen.

23. La deuxième année du deuxième cycle, la grande majorité des points de contact (69 %) a été désignée avant le début de l'examen.

24. La troisième année du deuxième cycle, 28 des 36 États examinés (soit 78 %) avaient déjà désigné leurs points de contact avant le début de l'année.

25. Ces désignations précoces étaient probablement dues aux stages préliminaires proposés aux points de contact des États parties dont l'examen était en préparation. La désignation anticipée des points de contact est primordiale, en particulier du fait qu'elle facilite considérablement la préparation de l'examen et la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

Figure II
Première, deuxième et troisième années du deuxième cycle d'examen : délais de désignation des points de contact



2. Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examinateurs et organisation de la téléconférence initiale

26. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence réunissant l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties examinateurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

27. Dans la plupart des cas, l'organisation des téléconférences initiales continue d'être retardée, notamment en raison de la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux ou du remplacement d'experts examinateurs après le début de l'examen. Dans certains cas, la téléconférence a été retardée en raison de nouveaux tirages au sort d'États parties examinateurs. Lorsque cela était possible, le secrétariat a continué d'organiser les présentations en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence des États parties. Lorsque le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

28. Au moment de la rédaction du présent rapport, 28 téléconférences initiales avaient été organisées pour les 29 examens de la première année du deuxième cycle⁸.

29. Au moment de l'établissement du présent rapport, 39 premières téléconférences ou contacts équivalents avaient eu lieu pour les 48 examens de la deuxième année du deuxième cycle⁹, et 13 premières téléconférences avaient été tenues pour les 36 examens de la troisième année. Néanmoins, plusieurs États examinateurs n'avaient pas encore désigné leurs experts examinateurs, retardant ainsi la première téléconférence.

3. Listes de contrôle pour l'auto-évaluation

30. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour

⁸ Un État partie examiné pendant la première année du deuxième cycle a décliné l'organisation d'une téléconférence.

⁹ Un État partie examiné pendant la deuxième année du deuxième cycle a décliné l'organisation d'une téléconférence.

l'auto-évaluation. D'après l'analyse réalisée par le secrétariat à ce jour et transmise au Groupe à ses précédentes sessions, la présentation de la liste de contrôle est demeurée un élément clef du processus d'examen, car elle marque le moment où l'examen de pays peut véritablement commencer. Par conséquent, tout retard dans cette étape a inévitablement entraîné un retard pour l'examen de pays dans son ensemble.

31. La figure III ci-après donne une vue d'ensemble des délais constatés lors des examens de pays menés au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen, et la figure IV au cours de trois premières années du deuxième cycle.

Figure III

Vue d'ensemble du temps mis par les États examinés pour présenter leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation lors des quatre premières années du premier cycle d'examen (en mois)

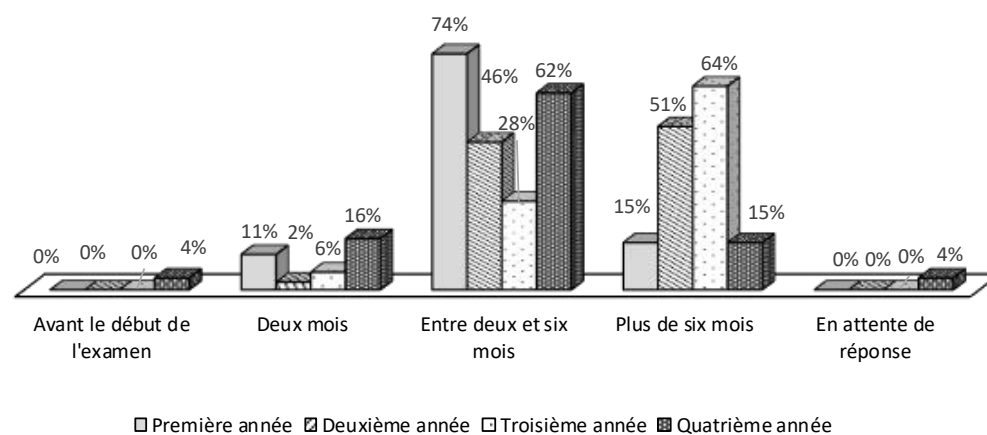
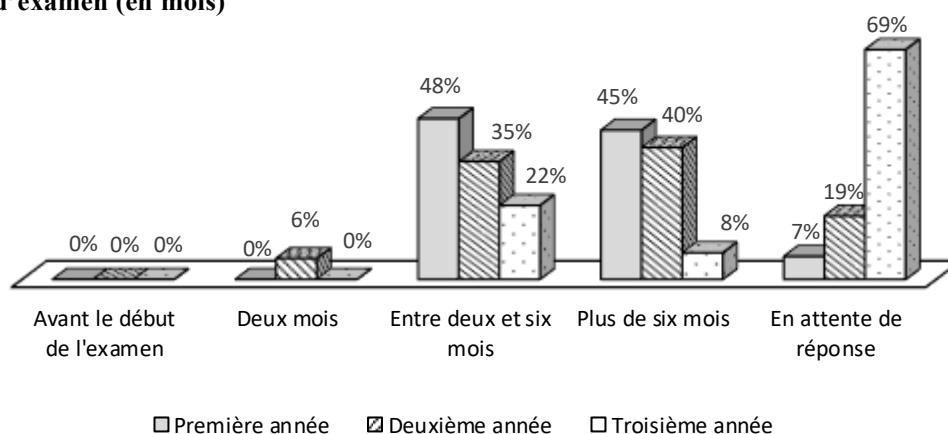


Figure IV

Vue d'ensemble du temps mis par les États examinés pour présenter leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation lors des trois premières années du deuxième cycle d'examen (en mois)



32. Si l'on compare les informations présentées dans les figures III et IV, on constate d'importants retards persistants dans la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, alors que les États examinés ont été régulièrement tenus informés par le secrétariat de l'état d'avancement de leur examen. Au cours de la première année du deuxième cycle, près de la moitié des États parties examinés avaient présenté leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans un délai de six mois après le début de l'examen, mais pendant la troisième année, seuls 22 % l'avaient présentée dans ces délais, et une proportion inquiétante de 69 % ne l'avaient pas encore fait au moment de la rédaction du présent rapport, c'est-à-dire dans la plupart des cas huit mois après le début de l'examen.

4. Examen préalable

Premier cycle d'examen

33. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable. Au moment de l'établissement du présent rapport, quelques examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la quatrième année du premier cycle étaient toujours en attente, notamment en raison de la présentation tardive des informations et de difficultés de traduction¹⁰.

Deuxième cycle d'examen

34. Au moment de la rédaction du présent rapport, un certain nombre d'examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour les première et deuxième années du deuxième cycle étaient toujours en cours, en partie du fait de la présentation tardive des réponses, du temps nécessaire à la traduction des listes dans le cadre des examens où plusieurs langues étaient employées, et du temps d'examen des listes.

5. Autres moyens de dialogue direct

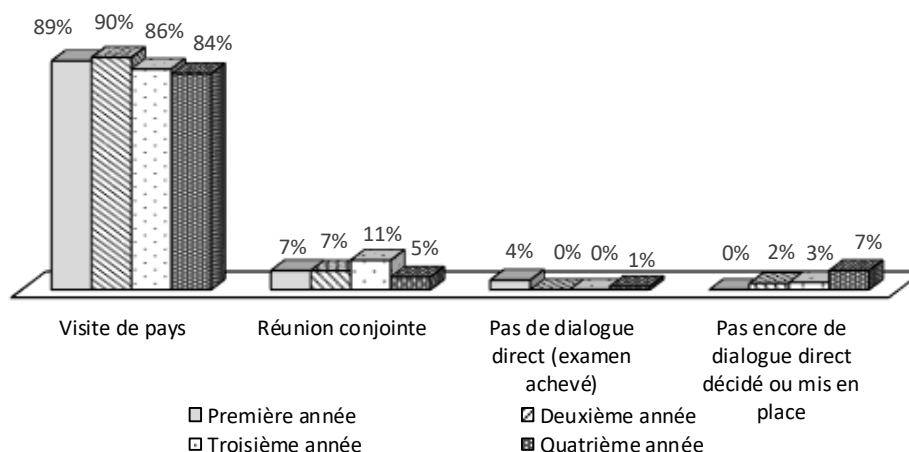
35. Le paragraphe 24 des lignes directrices et le paragraphe 29 des termes de référence prévoient que, lorsque l'État partie examiné le demande, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

Premier cycle d'examen

36. Au moment de l'établissement du présent rapport, parmi les 184 pays examinés, 172 avaient déjà fait appel à d'autres moyens de dialogue direct, notamment des visites de pays ou des réunions conjointes. En ce qui concerne les 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et 2 réunions conjointes ont eu lieu. Pour les 41 États parties examinés la deuxième année, 37 visites de pays et 3 réunions conjointes ont eu lieu. En ce qui concerne les 35 États parties examinés la troisième année, 30 visites de pays et 4 réunions conjointes ont eu lieu. Pour les 81 États examinés la quatrième année, 68 visites de pays et 4 réunions conjointes ont eu lieu (voir fig. V). Un certain nombre d'autres États avaient accepté d'autres moyens de dialogue direct, qui étaient à différents stades de planification. Concernant d'autres examens, aucune décision n'avait encore été prise¹⁰. Parmi les États parties dont les examens du premier cycle étaient terminés, seuls deux n'avaient pas opté pour une visite de pays ou une réunion conjointe.

¹⁰ C'est principalement, mais pas exclusivement, le cas d'États qui ont ratifié ou signé la Convention en 2017 ou 2018.

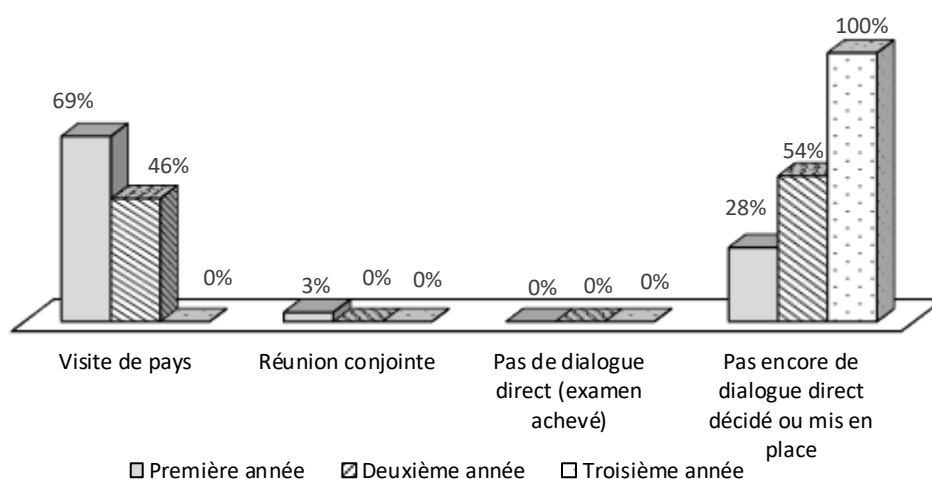
Figure V
Premier cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays



Deuxième cycle d'examen

37. Au moment de la rédaction du présent rapport, 20 des 29 États parties examinés pendant la première année du deuxième cycle avaient accueilli une visite de pays comme autre moyen de dialogue direct et un État avait décidé d'organiser une réunion conjointe à Vienne. Sur les 48 États parties examinés au cours de la deuxième année du deuxième cycle, 22 avaient accueilli une visite de pays. En outre, lors de l'examen de l'un de ces États parties, une visite de pays et une réunion conjointe avaient eu lieu. Aucune visite de pays n'avait encore été menée pendant la troisième année. Au moment de l'établissement du présent rapport, plusieurs autres visites de pays pour les trois premières années du deuxième cycle étaient en cours de planification (voir fig. VI)¹¹.

Figure VI
Trois premières années du deuxième cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays



¹¹ Au cours de l'examen d'un État partie pendant la deuxième année du deuxième cycle, une visite de pays et une réunion conjointe ont eu lieu ; la réunion conjointe n'apparaît pas dans le graphique.

6. Élaboration du programme des autres moyens de dialogue direct

38. Conformément au paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le présentent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

7. Participation d'autres parties prenantes aux visites de pays

Premier cycle d'examen

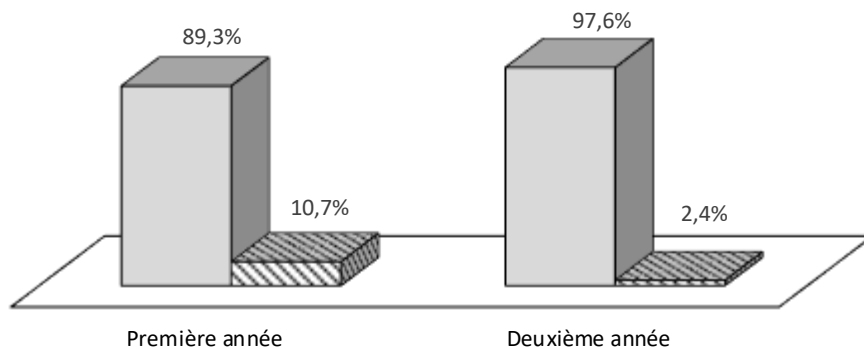
39. Sur les visites de pays effectuées au cours du premier cycle, 89 % comprenaient des réunions avec d'autres parties prenantes (voir fig. VII), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national. Dans d'autres cas, les États avaient fait appel à des parties prenantes nationales, telles que des représentants des milieux universitaires, de la société civile ou du secteur privé, pour participer aux comités chargés de coordonner et de superviser le processus d'examen.

Deuxième cycle d'examen

40. Au moment de la rédaction du présent rapport, presque toutes les visites de pays (97,6 %) de la première et de la deuxième années du deuxième cycle avaient compris des réunions avec d'autres parties prenantes, conformément au paragraphe 30 des termes de référence (voir fig. VII).

Figure VII

Participation de parties prenantes aux visites de pays, par cycle d'examen



□ Avec la participation d'autres parties prenantes (en pourcentage)

▨ Sans la participation d'autres parties prenantes (en pourcentage)

8. Résultats du processus d'examen de pays, publication du rapport d'examen de pays et langues d'examen

41. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en étroite coopération et en coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés et formule des observations relatives à l'application de la Convention. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application.

Premier cycle d'examen

42. Au total, 168 résumés analytiques et 150 rapports de pays avaient été achevés au moment de l'établissement du présent rapport. Ainsi, 27 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe d'examen de l'application aux fins des examens de la première année. Pour la deuxième année, 40 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la troisième année, 34 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la quatrième année, 67 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe et plusieurs résumés analytiques supplémentaires étaient en cours de finalisation.

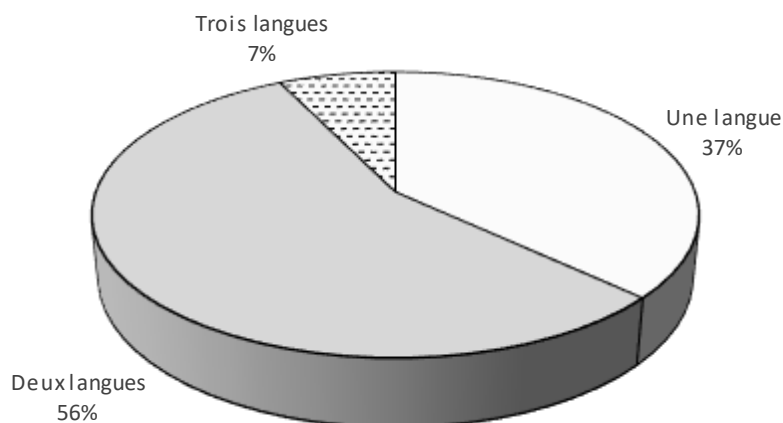
43. À ce jour, 150 examens de pays ont été achevés dans le cadre du premier cycle, et 34 en sont à différents stades de finalisation. Il convient de noter que, si les examens ne sont pas encore totalement achevés, 17 résumés analytiques concernant ces 34 examens de pays ont été rédigés.

44. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne sur la page où se trouvent les documents du Groupe d'examen de l'application, ainsi que sur la page consacrée aux profils de pays (www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html). Au moment de la rédaction du présent rapport, 82 rapports d'examen du premier cycle avaient été publiés sur le site Web de l'ONUDC à la demande des États parties. Selon la langue de rédaction et le nombre d'annexes, la longueur des rapports varie d'une centaine à plus de 500 pages¹².

45. Si les experts gouvernementaux ont parfois accepté d'effectuer l'examen dans une langue autre que celle de leur choix, la plupart des examens ont été rédigés dans au moins deux langues officielles de l'ONU : sur 184 examens, 66 ont été rédigés dans une langue officielle, 100 dans deux langues officielles et 13 dans trois langues officielles. Dans cinq cas, il restait encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser (voir fig. VIII).

Figure VIII

Premier cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées pour l'examen de pays



Note : Les examens de pays pour lesquels il reste encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser ne sont pas représentés dans la figure.

Deuxième cycle d'examen

46. Au moment de l'établissement du présent rapport, 16 résumés analytiques et 7 rapports d'examen de pays avaient été achevés pour la première année du deuxième cycle, tandis que 4 résumés analytiques et zéro rapport d'examen avaient été achevés pour la deuxième année du deuxième cycle, notamment en raison de la présentation

¹² Pour plus d'information sur le coût de la traduction, voir le document [CAC/COSP/IRG/2016/3](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/COSP/IRG/2016/3).

tardive des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et des retards dans l'organisation des visites de pays.

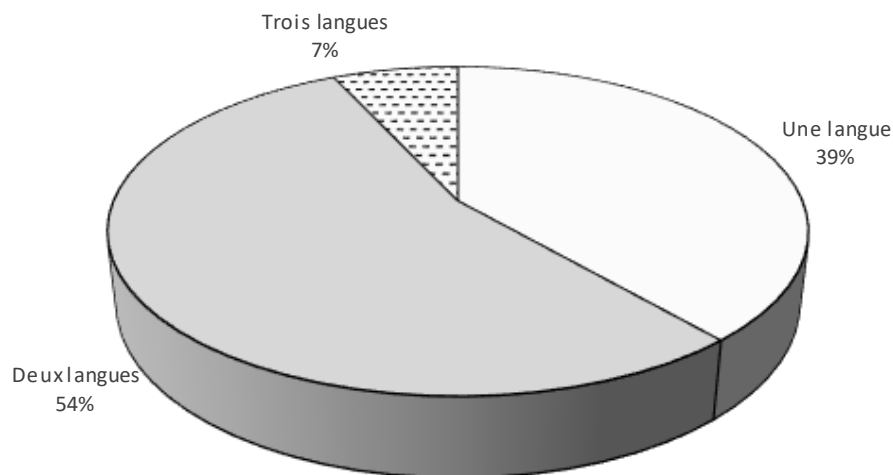
47. La première année du deuxième cycle, 10 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU, 15 dans deux langues officielles et 3 dans trois langues officielles. Dans un cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen.

48. La deuxième année du deuxième cycle, 15 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU, 23 dans deux langues officielles et 4 dans trois langues officielles. Dans six cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen.

49. La troisième année du deuxième cycle, 15 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU et 17 dans deux langues officielles. Dans quatre cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen (voir fig. IX).

Figure IX

Première, deuxième et troisième années du deuxième cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées pour l'examen de pays



Note : Les examens de pays pour lesquels il reste encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser ne sont pas représentés dans la figure.

E. Stages destinés aux points de contact et experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen de l'application

50. Conformément au paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme et au paragraphe 11 des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, le secrétariat organise régulièrement des stages à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant aux examens. Ces stages sont organisés afin que les points de contact et les experts se familiarisent avec les lignes directrices et soient mieux à même de participer au processus d'examen.

Premier cycle d'examen

51. À ce jour, plus de 1 800 experts ont été formés dans le cadre du premier cycle d'examen, ce qui permet de constituer une communauté mondiale d'experts de la lutte contre la corruption. Plus de 40 pays ont bénéficié de stages nationaux et d'une assistance spéciale et, depuis juin 2013, sept stages régionaux ont été organisés.

Deuxième cycle d'examen

52. En mars 2019, 7 stages régionaux et 10 stages mondiaux avaient été organisés pour le deuxième cycle d'examen. Des stages avaient notamment été organisés immédiatement avant ou après les sessions du Groupe d'examen de l'application pour permettre aux États parties examinés et au secrétariat de réaliser des économies. En outre, les États parties examinés disposaient d'une assistance ciblée à l'appui de leur examen, en particulier d'une assistance fournie par l'ONUDC afin de les aider à répondre aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

53. Au moment de la rédaction du présent rapport, plus de 1 200 points de contact et experts gouvernementaux avaient été formés, dont plus de 700 avaient participé aux stages régionaux et mondiaux organisés pour le deuxième cycle.

III. Analyse du fonctionnement du Mécanisme et voie à suivre¹³

A. Retards persistants dans la finalisation des examens de pays

54. Dès la cinquième session de la Conférence des États parties, le secrétariat a souligné que l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, qui a une « très large portée », pourrait « aussi nécessiter des consultations nationales entre de nombreux services et organismes »¹⁴. On s'attendait à ce qu'il puisse en découler des retards, dus en particulier au temps que prendrait la collecte d'informations suffisantes pour constituer une base d'informations fiable pour les examens. En ce qui concerne le temps mis par les États parties pour présenter leur liste de contrôle, on observe à nouveau des retards lors du deuxième cycle, alors que l'expérience et les connaissances acquises lors du premier cycle auraient dû être mises à profit.

55. Le secrétariat a continué de s'efforcer d'alerter les États parties des retards attendus avant même le début des examens. Il a organisé à cette fin des stages de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux avant les deuxième et troisième années du deuxième cycle. Cette formation ayant été proposée antérieurement à la date de début des examens de pays, la majorité des points de contact ont été désignés avant cette date.

56. Les États parties examinés lors du deuxième cycle ont souvent mentionné le chapitre II de la Convention (Mesures préventives) comme étant la cause première du retard avec lequel ils présentaient leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation. La nécessité de consulter un grand nombre de parties prenantes, en particulier dans les États fédéraux ou dans les États comprenant plusieurs entités territoriales, a encore compliqué les choses, car des informations et contributions ont souvent été sollicitées à la fois au niveau étatique et au niveau fédéral.

57. Les retards persistants concernant la présentation de la liste de contrôle par les États examinés demeurent une source de préoccupation pour le secrétariat. Dix mois après le début de la troisième année du deuxième cycle, seuls 11 États parties examinés cette année-là ont présenté leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et 9 États parties examinés la deuxième année du deuxième cycle, qui a commencé en juillet 2017, ne l'ont pas encore fait.

58. Le secrétariat a également constaté qu'un certain nombre d'États qui assumaient la fonction d'État examinateur lors des première et deuxième années étaient eux-mêmes en position d'État examiné lors des deuxième et troisième années, ou inversement, ce qui avait entraîné une augmentation de la charge de travail pour tous les intéressés. Les répercussions de ces retards sur les années suivantes du deuxième cycle ont déjà commencé à avoir un effet négatif sur la capacité des États, ainsi que

¹³ La plupart des informations figurant dans le présent chapitre ont été présentées dans [CAC/COSP/IRG/2018/2](#) et [CAC/COSP/IRG/2018/CRP.13](#).

¹⁴ Voir [CAC/COSP/2013/14](#).

sur celle du secrétariat, à conduire à la fois les examens retardés et les examens de l'année suivante.

La voie à suivre

59. S'il est trop tôt pour comparer dans le détail les différentes étapes des examens de pays des premier et deuxième cycles, au vu des retards enregistrés dans la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, il n'en reste pas moins que la durée des différents examens du deuxième cycle, et donc la durée globale de ce cycle, est source de préoccupation.

60. Le secrétariat continuera de suivre les progrès réalisés dans l'ensemble en ce qui concerne les listes de contrôle pour l'auto-évaluation présentées et les examens achevés, et il tiendra le Groupe informé de la performance du Mécanisme eu égard au deuxième cycle.

61. Le Groupe souhaitera peut-être réfléchir aux moyens d'encourager tous les États parties à redoubler d'efforts pour empêcher tous retards supplémentaires, ceux-ci ayant pour effet de compromettre la bonne performance du Mécanisme.

B. Incidences du Mécanisme sur les mesures prises par les États au niveau national

62. Lorsque le Mécanisme d'examen de l'application a été lancé, il était difficile de prévoir comment ce nouveau dispositif mondial d'examen par les pairs unique en son genre influencerait sur les mesures prises par les États parties pour lutter contre la corruption et sur l'application effective de la Convention. Certaines hypothèses statistiques avaient été formulées à l'époque, qui ont servi de base aux travaux menés dans le cadre du Mécanisme pendant le premier cycle. Elles concernaient notamment l'augmentation du nombre d'États parties, les États souhaitant accueillir des visites de pays dans le cadre de leur examen et la volonté des États de participer aux stages proposés pour la conduite des examens. De même, sur le fond, on ignorait quelles incidences aurait le Mécanisme sur la lutte contre la corruption aux niveaux national, régional et international. On peut désormais affirmer que ces incidences ont dépassé les attentes à tous points de vue.

63. On peut citer quelques exemples concrets de la manière dont le Mécanisme a dépassé les attentes : en 2009, on parlait de l'hypothèse que 160 États deviendraient parties à la Convention au cours du premier cycle ; la Convention compte 186 Parties à ce jour. En 2009, on escomptait que 50 % des États opteraient pour une visite de pays comme autre moyen de dialogue direct ; cette attente a été largement dépassée, puisque 92 % des États ont accueilli une visite de pays, tandis que 7 % ont opté pour une réunion conjointe, principalement pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, le Mécanisme a amplement dépassé les attentes dans le domaine de la formation des experts gouvernementaux et points de contact. Au début, on prévoyait que 160 experts gouvernementaux et points de contact seraient formés au cours du premier cycle ; or, l'intérêt suscité par cette formation a permis de constituer au niveau mondial un vivier de 1 800 praticiens de la lutte contre la corruption grâce aux stages qui ont été organisés et tenus par le secrétariat sur la Convention et le Mécanisme d'examen, et de nombreux autres praticiens de la lutte contre la corruption ont rejoint ce réseau au cours du deuxième cycle. On a ainsi créé une communauté mondiale de praticiens de la prévention et de la répression de la corruption qui continue de croître.

64. L'amélioration de la coordination et la coopération sont d'autres domaines où le Mécanisme a donné des résultats concrets dans de nombreux États parties. Le rôle des examens dans l'amélioration des structures institutionnelles et de la coopération au niveau national a été mis en évidence, de même que leur incidence positive sur le renforcement des capacités de coopération internationale, au niveau national et à l'égard des autres États parties.

65. Dans de nombreux domaines, le Mécanisme a permis d'établir des critères de mesure des progrès accomplis dans la lutte contre la corruption. D'après les informations recueillies en 2017, 74 % des États parties estimaient que les examens par les pairs avaient facilité le recensement des lacunes et des insuffisances de leurs cadres et systèmes de lutte contre la corruption et avaient eu une incidence globale positive sur les efforts de lutte contre la corruption déployés au niveau national.

66. Concernant le rôle de déclencheur du Mécanisme dans la mise en place de mesures concrètes pour lutter contre la corruption, il ressort de ces mêmes informations que, comme indiqué précédemment, 86 % des États parties ont mené des réformes afin d'aligner leur législation sur les dispositions des chapitres III et IV de la Convention. Par ailleurs, 58 % des États déclaraient avoir pris des mesures liées aux chapitres II et V, soit directement à la suite du premier cycle d'examen de l'application, soit en préparation du deuxième.

67. Le secrétariat continuera de recueillir auprès des États, sur une base volontaire, des informations concernant les mesures prises à l'issue des examens, afin d'en fournir une analyse plus détaillée à la prochaine session de la Conférence.

68. Entre-temps, on trouvera ci-dessous des exemples de mesures prises par les États, ainsi que par les organisations internationales et régionales, dans les domaines qui avaient été considérés comme prioritaires lors des examens, compte tenu du nombre de recommandations formulées et des besoins d'assistance technique recensés.

C. Le Mécanisme comme vecteur de changement : mesures prises pour faire suite à l'examen

69. Comme indiqué dans de précédents documents élaborés par le Secrétariat, les examens de pays ont donné lieu dans un grand nombre d'États à des modifications législatives et institutionnelles devant permettre d'appliquer pleinement la Convention et de combler les lacunes qui avaient été relevées à cet égard lors des examens.

70. D'après les informations fournies par les États concernant les mesures qu'ils ont prises à l'issue de leur examen du premier cycle pour combler les lacunes relevées concernant la pleine application des chapitres III et IV de la Convention, la protection des témoins et des personnes qui communiquent des informations, les capacités d'enquête financière des autorités nationales et la coopération internationale sont des domaines où des efforts particuliers ont été déployés afin de remédier à un grand nombre de carences repérées.

71. Les articles 32, 33 et 37, sur la protection des témoins et la protection des personnes qui communiquent des informations, figuraient parmi les articles pour lesquels des recommandations avaient le plus souvent été formulées au cours du premier cycle d'examen. Si le droit pénal de la plupart des États comportait des dispositions générales sur la protection des témoins, les lacunes étaient plus fréquentes en ce qui concernait la protection des personnes qui communiquent des informations. Parallèlement, les États ont signalé avoir besoin d'une assistance technique pour appliquer pleinement ces dispositions. Il est clairement ressorti des examens et de l'assistance accordée par la suite que les États ne faisaient pas toujours de différence nette entre la protection des témoins et la protection des personnes qui communiquent des informations.

72. Dans leurs réponses sur les mesures prises après la fin de leur examen, de nombreux États parties ont signalé avoir comblé ces lacunes en adoptant des réglementations et lois nouvelles ou modifiées afin d'encourager des personnes à communiquer des informations et de protéger ces personnes, et en établissant de nouvelles institutions chargées de mettre en œuvre ces mesures.

73. Plusieurs États ont indiqué avoir pris différentes mesures en conséquence de leur examen, faisant parfois un lien direct entre des modifications législatives et les recommandations formulées lors de l'examen. Un État a déclaré que, à l'issue de l'examen, le Ministère de la justice avait établi un groupe de travail interinstitutions chargé de faire le point sur la législation et les pratiques relatives au lancement d'alerte, d'identifier les problèmes potentiels et de proposer des solutions. Quelques États ont fait part de mesures liées à la protection des personnes communiquant des informations qui avaient été mises en œuvre parallèlement à des mesures instaurant la responsabilité des personnes morales. Dans ce contexte, un certain nombre d'États ont également signalé avoir créé, pour le secteur privé, des obligations d'établir des systèmes permettant le signalement de faits illicites et la protection des personnes qui communiquent des informations.

74. En conséquence, le Conseil économique et social a pris note des incidences des examens de pays et, dans sa résolution 2018/12, encouragé les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à adopter et à appliquer des lois complètes sur la protection des lanceurs d'alerte qui soient fondées sur une approche globale de la protection de ces personnes, et à redoubler d'efforts pour concrétiser cette protection, notamment par la sensibilisation du public et l'établissement de procédures et directives normalisées, en s'appuyant sur les constatations du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, y compris celles relatives aux systèmes et aux modalités de lancement d'alerte.

75. Le renforcement des capacités d'enquête financière des diverses autorités nationales spécialisées était un autre domaine dans lequel, compte tenu des problèmes recensés dans les examens, un grand nombre de besoins d'assistance technique avait été noté. Ces problèmes étaient souvent transversaux et influaient sur la mise en œuvre des articles 23, 31, 36 et 38 de la Convention.

76. Concernant les mesures prises après l'examen, les États ont déclaré avoir donné suite à ces recommandations dans le cadre d'une coopération interinstitutions, notamment en tenant des sessions de formation conjointes à l'intention du personnel chargé des enquêtes de différentes institutions.

77. Plusieurs États ont signalé que les mesures prises pour renforcer leurs compétences en matière d'enquête et les systèmes nationaux connexes étaient aussi directement liées aux enquêtes et à la coopération internationales. Un État a noté qu'en élargissant les pouvoirs du service de renseignement financier pour lui permettre de demander des informations complémentaires aux entités déclarantes, il avait fait en sorte que celui-ci puisse également exercer ces pouvoirs lorsque des demandes lui étaient adressées par des homologues étrangers. Un autre État a souligné que, pour développer sa capacité d'enquêter sur des affaires de corruption internationale, il avait créé un nouveau service central de lutte contre la corruption au sein de son agence nationale de lutte contre la criminalité, dont les ressources étaient ainsi mises en commun avec celles d'autres autorités. Toutefois, un État a noté qu'il n'était toujours pas en mesure d'assurer un accès systématique aux actes d'accusation et aux jugements rendus à la suite de ses enquêtes.

78. Les articles du chapitre IV de la Convention consacrés à la coopération internationale sont ceux qui ont systématiquement donné lieu au plus grand nombre de recommandations et de déclarations de besoins d'assistance technique tout au long du premier cycle. De nombreux États ont signalé avoir adopté des lois sur la coopération internationale, tandis que d'autres ont indiqué avoir intégré des dispositions connexes dans d'autres textes, comme un code de procédure civile ou une législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Certains États ont souligné qu'ils avaient continué de conclure des accords bilatéraux pour faire suite aux recommandations reçues lors des examens de pays. D'autres États ont fait savoir qu'ils avaient souscrit à un certain nombre d'accords régionaux afin d'élargir leurs capacités de coopération internationale. Un État auquel il avait été recommandé d'envisager d'adopter une législation spécifique détaillée sur la coopération

internationale a noté que, après l'avoir envisagé, il n'avait pas jugé nécessaire d'adopter une telle législation, préférant appliquer directement la Convention.

79. Comme dans le domaine de l'incrimination et de l'application de la loi, l'existence de problèmes et de besoins d'assistance technique communs a favorisé la mise en place d'un ensemble d'initiatives régionales pour répondre à ces besoins.

80. En août 2018, à Colombo, l'ONUSUD a organisé une formation régionale sur les enquêtes financières et les liens avec le blanchiment d'argent à l'intention de Sri Lanka et des Maldives. Le même mois, à Panama, il a tenu une réunion sous-régionale sur le blanchiment d'argent dans les échanges commerciaux conjointement avec la cellule d'analyse financière du Panama et Caribbean, Bermuda and Latin America Crime Stoppers (CBLA-CS), à l'intention de 26 agents des services de détection et de répression de Colombie, du Costa Rica, du Panama, du Pérou et de la République dominicaine. L'ONUSUD a mené d'autres activités, dont l'animation d'un atelier régional sur la coopération internationale dans les enquêtes pénales et financières visant la corruption et ses liens avec le blanchiment d'argent tenu à l'intention de six pays d'Asie du Sud à New Delhi en novembre 2018.